

4B

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 48, boulevard Jean Jaurès – C/o Smart Buro
06300 NICE
978 537 652 RCS NICE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à 9 heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale de la gérance.

Une feuille de présence a été établie et signée par tous les associés.

Sont présents :

Monsieur Ion BERCIU, propriétaire d'une part, ci 1 part.
Madame Ioana-Rodica BERCIU, propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 999 parts.

Total des parts des associés présents : 1000 parts sur les 1000 parts composant le capital.

Madame Ioana-Rodica BERCIU préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur Dan-Constantin POPA, gérant non associé, assiste à la réunion.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus des deux tiers des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts,
- Prise d'acte de démission de l'actuel gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant et modification de l'article 15 des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 48, boulevard Jean Jaurès – C/o Smart Buro 06300 NICE au 12, avenue de la Liberté 06360 Èze, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social de la Société est fixé au 12, avenue de la Liberté 06360 Èze.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Dan-Constantin POPA de ses fonctions de Gérant à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2026.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvelle Gérante, en remplacement de Monsieur Dan-Constantin POPA, Madame Ioana-Rodica BERCIU, née le 19 juin 1974 à Alba Iulia (Roumanie), de nationalité roumaine, domiciliée Mun.Bucuresti Sec.1 Int. Bitolia nr.61 (ROUMANIE) pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2026.

Madame Ioana-Rodica BERCIU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Ioana-Rodica BERCIU est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Madame Ioana-Rodica BERCIU représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame Ioana-Rodica BERCIU pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'elle aura droit également au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Madame Ioana-Rodica BERCIU a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Gérant.

L'article 15 des statuts sera rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 5 : Gérant

Le ou les gérants sont nommés par assemblée générale des associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la nouvelle gérante.

Madame Ioana-Rodica BERCIU
Associée gérante